

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, M^{me} ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, M^{me} MOULIN, M. AMOROS, M^{me} CLAMARON, M. MERCADER, M^{me} NABETH, M^{me} PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, M^{me} BOYADJIAN, M. MANSERI, M^{me} LEBLANC, M. GUESMIA, M^{me} DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M^{me} PERRIN, M^{me} COCCO, M. VIZADES, M^{me} DELEUZE, M^{me} ASTIER, M. THERRAS, M^{me} BATISTA, M. ARGANT, M^{me} CREDOZ, M^{me} JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WALTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à M^{me} CREDOZ), M^{me} ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Désignation de nouveaux membres siégeant dans différents organismes extérieurs – Collège Maryse Bastié

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L.2121-21 et L.2121-33,

VU la délibération n° 20.06.10.06 du Conseil municipal en date du 10 juin 2020 désignant les membres siégeant aux organismes extérieurs,

VU les modifications apportées par le Maire dans les délégations de fonctions accordées aux Adjointes au Maire et aux Conseillers délégués,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 26 juin 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut désigner des conseillers municipaux afin qu'ils siègent et représentent la Commune au sein d'organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les délégations de fonction accordées par le Maire à ses adjoints et conseillers délégués ont récemment été modifiées et qu'il convient – dans un souci de cohérence – d'adapter la composition des organismes extérieurs au regard des délégations nouvelles accordées,

CONSIDERANT que le vote de cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement, à l'unanimité,

CONSIDERANT que cette désignation peut également intervenir sans vote, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures,

CONSIDERANT qu'après appel à candidatures, un seul candidat est présenté sur chacun des postes à pourvoir,

EN CONSEQUENCE, considérant la présence d'un seul candidat pour chacun des postes à pourvoir, le Conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

- **DESIGNE** au sein du collège Maryse Bastié :
 - Madame Lesly CLAMARON en lieu et place de Monsieur Guillaume SCHROLL, titulaire,
 - Madame Martine PENARD en lieu et place de Madame Lesly CLAMARON, suppléant,
- **ACTE** que le collège Maryse Bastié est ainsi désormais composé :
 - Titulaires : Lesly CLAMARON,
 - Suppléants : Martine PENARD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WÄNTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.